

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

⇒ Mon incroyable Noël ⇐

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La ville de Guilhaerand-Granges organise du 11/12/20 au 21/12/20 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours photo, mon incroyable Noël » sur sa page Facebook selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant à Guilhaerand-Granges, à l'exception du personnel travaillant pour la ville de Guilhaerand-Granges ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. Il comporte 3 catégories :

CATÉGORIE 1 : « Plus beau sapin de Noël / décoration intérieure »

CATÉGORIE 2 : « Plus belle décoration d'extérieure »

CATÉGORIE 3 : « Plus beau pull / pyjama de Noël »

Chaque participant ne peut jouer que pour une seule catégorie.

LA PARTICIPATION AU JEU S'EFFECTUE EN :

1 - Envoyant au mail suivant contact@guilhaerand-granges.fr :

- la catégorie choisie
- votre photo, une unique prise de vue sans montage.

Tout dépôt de photo sera soumis à un contrôle a priori, c'est-à-dire qu'elles seront vues et étudiées avant leur mise en ligne. La ville se réserve le droit de ne pas retenir une photo qui ne respecterait pas les conditions du jeu concours (une mosaïque avec plusieurs photos ne sera pas acceptée).

- votre nom et votre prénom
- votre adresse postale
- Préciser la phrase « j'ai pris connaissance du règlement du jeu concours et j'en accepte toutes les dispositions »

2 - Ajouter une mention « J'aime » sur les photos des candidats présélectionnés par le jury.

LE DÉROULEMENT :

- **Du 11 au 15 décembre :** envoi de la photo
- **Du 16 au 18 décembre :** présélection des finalistes de chaque catégorie par le jury
- **Vendredi 18 décembre :** publication des finalistes sur la page Facebook de la ville
- **Lundi 21 décembre :** comptage des mentions « J'aime » par photo et publication des photos gagnantes

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.



Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La ville de Guilhaerand-Granges se réserve le droit d'invalider toute participation qui ne respecterait pas ce critère. Tout commentaire additionnel ou ne respectant pas les conditions de participation pourra ainsi être supprimé et ne sera pas pris en compte lors de la sélection.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu est doté de bons d'achats, attribués aux participants valides sélectionnés et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul bon.

3 lots par catégorie = 9 lots au total

1^{ER} LOT : 80€ en bon d'achat chez un commerçant de Guilhaerand-Granges (à choisir avant le retrait du bon auprès de l'organisation)

2^E LOT : 50€ en bon d'achat chez un commerçant de Guilhaerand-Granges (à choisir avant le retrait du bon auprès de l'organisation)

3^E LOT : 30€ en bon d'achat chez un commerçant de Guilhaerand-Granges (à choisir avant le retrait du bon auprès de l'organisation)

La ville de Guilhaerand-Granges se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Elle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

9 gagnants seront sélectionnés du 18/12/2020 au 21/12/2020 inclus pour le jeu « Concours photo, mon incroyable Noël ». Les gagnants seront annoncés à la suite de la sélection des finalistes dans un premier temps et des comptages des mentions « J'aime » dans un dernier temps. Il leur sera confirmé la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

L'annonce des gagnants sera faite sur la page Facebook sous forme d'une publication des photos gagnantes, à l'issue du comptage des mentions « J'aime ».

ARTICLE 7 : AUTORISATION, CESSION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement et les conditions d'utilisation du site Facebook. Le participant déclare être l'auteur des photographies transmises dans le cadre de la participation au présent concours et/ou détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci. Il garantit à la ville de Guilhaerand-Granges avoir veillé à ce que toute personne représentée sur les photographies ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des photographies et de leur exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...) ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes.

De plus, par ce règlement, le participant autorise expressément la ville organisatrice à exploiter les photographies transmises dans le cadre du jeu/concours, sur les supports de communication de La ville de Guilhaerand-Granges, pour l'Internet et les réseaux sociaux notamment Facebook.



Le participant donne notamment l'autorisation à la ville organisatrice, d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les prises de vue sur lesquelles le participant serait présent et reconnaissable, pour toute utilisation telle que définie aux présentes, dans le cadre du concours.

Cette cession se fait à titre gratuit. Le participant garantit ainsi à la ville organisatrice et ses partenaires tiers autorisés, la jouissance paisible au titre des autorisations données sur l'image et les photographies, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Août 2004, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande email à l'adresse du jeu : contact@guilherand-granges.fr. Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu concours seront réputées renoncer à leur participation.

Les fichiers et traitement dont ils font l'objet sont effectués dans le respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978 ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et mis en application le 25 mai 2018.

ARTICLE 9 : REMISE DU LOT

La dotation n'est ni échangeable, ni cessible, ni remboursable en totalité ou en partie.

Les gagnants recevront leur gain par remise en main propre au sein de la mairie de Guilherand-Granges, à la date établie avec les équipes en charge de la page Facebook de la ville de Guilherand-Granges.

Si le/la gagnant renonce à son lot ou ne peut en prendre possession pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de la ville organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Le lot est strictement personnel et n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot. En cas de force majeure ou d'événement particulier, la ville organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La ville organisatrice décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation de l'utilisateur au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 11 : MODIFICATION - ANNULATION DU JEU

La ville de Guilherand-Granges se réserve le droit, à tout moment, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le présent jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

